



Contact presse

Préfecture de la Marne
Service départemental de la
communication interministérielle

☎ 03 26 26 11 90 / 03 26 26 11 87
☎ 06 85 31 12 39
pref-communication@marne.gouv.fr



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châlons-en-Champagne, le 3 octobre 2019

Simplification de la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle Application « i-CatNat »

Les dégâts occasionnés par les catastrophes naturelles dans les communes ne sont pas tous assurables de façon traditionnelle. Les personnes sinistrées peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une indemnisation dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Il est alors de la compétence du maire de la commune sinistrée de recenser les dommages subis dans sa commune, renseigner le formulaire de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et transmettre le dossier dans les meilleurs délais à la préfecture.

Depuis 2018, la préfecture de la Marne emploie l'application informatique « i-catnat » pour la saisie, l'instruction puis la transmission au ministère de l'Intérieur, des dossiers de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. La première phase de son déploiement a permis d'améliorer sensiblement les délais d'enregistrement et de transmission des dossiers.

Fort de ce constat, le ministère de l'Intérieur a engagé la deuxième phase du déploiement de cette application aux maires.

Les maires ont désormais la possibilité de déposer directement leur demande sur « i-catnat » au moyen d'un formulaire dématérialisé. Bien que facultatif, le recours à ce nouveau service en ligne est recommandé, car il permettra de raccourcir les délais de traitement.

L'usage du service en ligne est uniquement réservé aux communes. Les particuliers et les entreprises sinistrés par une catastrophe naturelle sont invités à déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance et à saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Nous vous remercions par avance de communiquer ces informations au public.